

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20210811-DC_210811_115-AR
Date de télétransmission : 25/08/2021
Date de réception préfecture : 25/08/2021

DÉCISION

numéro
CCDC 210811 115

portant sur

TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN SUR LERGUE AMONT ET SES AFFLUENTS LOT N° 1 « TRAVAUX LIÉS AU PLAN DE GESTION ET TRAVAUX IMPRÉVUS » AVENANT N° 2

Le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché de travaux de restauration et d'entretien sur Lergue Amont et ses affluents liés au plan de gestion et travaux imprévus, lot n° 1,

VU l'avenant n° 1 approuvé par décision n° CCDC_201123_079,

CONSIDÉRANT la nouvelle répartition des co-traitants,

CONSIDÉRANT la nécessité, suite à la crise sanitaire, d'allonger la durée de réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être formalisées par l'approbation d'un avenant,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux de restauration et d'entretien sur Lergue Amont et ses affluents, lot n° 1, avec le groupement SARL ARF (mandataire) / ADN, afin de modifier l'annexe n°1 à l'acte d'engagement et d'allonger la durée de réalisation des travaux,

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget principal section d'investissement, chapitre 21, article 2128,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le onze août deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.